



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° 05/2024

approuvant l'opération « Véhicule pour la police municipale », son plan de financement et autorisant le Maire à solliciter des concours financiers au titre de la DETR 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	10	15

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
BONNO Charles
FREBAULT Feiautini Helene
TEIKIOTIU Olive
KAYSER Ornella, Tepua
TETUAVEROA Elisabeth
POEVAI Rogatien
BONNO Jean – Pierre

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à Joëlle FREBAULT
LE BRONNEC Yann a FREBAULT Hélène
VAALETE Monique a donné procuration à POEVAI Rogatien
BREMOND Odette a donné procuration à CLARK Elvina
TOUATEKINA Haihapaitehae a donné procuration à FREBAULT Joëlle
SCALLAMERA Jean Yves

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
TEHAAMOANA Domingo
TEUIRA Diane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
TETUAVEROA Elisabeth

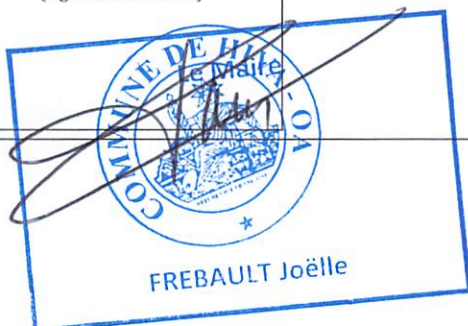
Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 12 02 2024

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)



L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 5 février 2024 (affichage le 5 février 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Le véhicule actuel de la police municipale a été mis en service le 8 juin 2018. Il s'agit du seul véhicule de la police municipale. Lorsque celui-ci subit des pannes, la commune se voit dans l'obligation de faire circuler son personnel de sécurité publique dans une voiture non-siglée « Police municipale ». De même, lorsqu'une intervention doit être réalisée dans une vallée autre que celle d'Atuona, les personnels ne disposent plus de véhicules pour une seconde intervention en simultanée. L'acquisition d'un nouveau véhicule permettra ainsi à la police municipale de disposer d'un second véhicule à partir de 2025.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article ;

VU le budget communal de HIVA-OA ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour dont 5 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

ARTICLE 1er : Est approuvée l'opération « Véhicule pour la police municipale »

Article 2 : DEFINIT le plan de financement de l'opération qui est arrêté comme suit, sous réserve de la signature des conventions correspondantes

Coût Total opération : 5 635 061 Fcfp (HT) soit 6 950 000 Fcfp (TTC)

Financement ETAT (DETR) 40% du montant HT : 2 254 024 Fcfp

Part communale (Taxes + TVA) : 4 695 976 Fcfp

Total général : 6 950 000 Fcfp

Article 3 : AUTORISE le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des services de l'ETAT au titre du dispositif DETR 2024, et à signer tout acte contractuel avec ces derniers, pour la mise en place du financement de cette opération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,

Joëlle FREBAULT

